

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 mars 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION NO. 2018-071

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-072

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 6 mars 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 6 mars 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 février 2018 et de la séance extraordinaire du 6 mars 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-073

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Remise des prix d'excellence en français Gaston-Miron 2018	18 mars 2018 / Théâtre Gilles Vigneault à Saint-Jérôme	25\$	Mme Céline Doré
Souper-bénéfice sous la présidence d'honneur de M. Jacques Gariépy	19 avril 2018 / École Hôtelière des Laurentides	125\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard Mme Frédérique Cavezzali
Souper bénéfice – Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides	26 avril 2018 / École Hôtelière des Laurentides	125\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle
Souper-bénéfice Club Optimiste de Sainte-Adèle	2 mai 2018 / École Hôtelière des Laurentides	60\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Martin Jolicoeur
19 ^e classique annuelle de golf Moisson Laurentides	22 mai 2018 / Club de golf Le Blainvillier	230\$	M. Roch Bédard
21 ^e édition Omnium de golf au profit de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	4 juin 2018 / Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle	175\$	M. Roch Bédard

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-074

Demande auprès du ministère des Transports – Réduire la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU la résolution 2012-135 relativement à une demande faite au ministère des Transports afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370);

ATTENDU QUE la limite de vitesse est restée inchangée;

ATTENDU QUE la loi 122 assure présentement un gouvernement de proximité ;

ATTENDU QUE, suite au droit de veto de madame la mairesse, la résolution 2018-031 par laquelle le conseil a adopté une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370);

ATTENDU QU'une pétition devait être déposée à la séance du 19 février 2018 pour être jointe à la demande;

ATTENDU QUE ladite pétition avec plusieurs signatures n'a été déposée que le 22 février 2018 par madame Lise Coulombe;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil redemande officiellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370), dans les deux (2) directions entre le pont de l'autoroute des Laurentides et la section à 50 km/h (rue Alpine) afin de sécuriser les usagers de la voie de circulation.

RÉSOLUTION NO. 2018-075

Participation des membres du conseil – Autorisation de dépenses – Assises annuelles de l'UMQ – 16 au 18 mai 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise madame la mairesse Nadine Brière, madame la conseillère Céline Doré, messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle ainsi que le directeur général, Monsieur Pierre Dionne, à participer aux Assises Annuelles 2018 de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018;

QUE les frais d'inscription au montant de 775\$, plus taxes, chacun, soient assumés par la Ville ;

QUE madame la conseillère Céline Doré et messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle soient autorisés à dépenser, pour leur participation à ce congrès, un montant n'excédant pas 600\$ pour les frais reliés à leur déplacement et leur frais de repas, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives ;

QUE madame la conseillère Céline Doré et messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle soient autorisés à dépenser, un montant n'excédant pas 550\$ pour les frais reliés à leur hébergement, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-076

Appui à l'hôpital régional de Saint-Jérôme

ATTENDU QUE l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU la résolution du 18 janvier 2018 de l'AMPAHDSJ jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

ATTENDU QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

ATTENDU QU'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

ATTENDU QUE le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la santé et des services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, ainsi qu'à M. Marc Sourcier, député de Saint-Jérôme;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise à M. François Foisy, président directeur général du CISSSS des Laurentides, ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2018-077

Offre de cession d'un terrain à la Commission scolaire des Laurentides pour la construction d'une nouvelle école

ATTENDU la décision de la Commission scolaire des Laurentides de procéder à la construction de nouvelles écoles primaires sur son territoire;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Adèle est en croissance constante depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la ville dispose d'un terrain parfait pour la construction d'une nouvelle école;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle offre à la Commission scolaire des Laurentides de lui céder gracieusement le terrain constitué des lots 5 686 494 et 5 477 209 et qui est situé entre la rue de la Vallée du Golf, la rue des Plaines et l'autoroute 15;

QUE la présente résolution, accompagnée de la description des lots précités soient transmises à la Commission scolaire des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2018-078

Emprunts temporaires – Règlements 1250, 1252, 1253 et 1254

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT 1250

Règlement 1250 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 3 825 000\$ en immobilisation pour l'année 2018;

Montant autorisé : 3 825 000\$

RÈGLEMENT 1252

Règlement 1252 décrétant un emprunt de 648 000\$ pour la réalisation de travaux de revitalisation des postes de suppression Alpine et Sainte-Marguerite, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 648 000\$;

Montant autorisé : 648 000\$

RÈGLEMENT 1253

Règlement 1253 décrétant un emprunt de 2 700 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Rolland, y compris les conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et le mur de soutènement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 700 000\$;

Montant autorisé : 2 700 000\$

RÈGLEMENT 1254

Règlement 1254 décrétant un emprunt de 1 950 000\$ pour la réalisation de travaux de construction d'un chemin d'accès et de l'installation d'une conduite d'eau potable entre le Mont-Gabriel et le secteur Entremonts, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 950 000\$;

Montant autorisé : 1 950 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2018-079

Émission d'obligations – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 803 000\$ qui sera réalisé le 3 avril 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 803 000\$ qui sera réalisé le 3 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1154-2011	2 500 \$
1143-2010	37 500 \$
1155-2011	235 400 \$
1164-2012	1 938 862 \$
1165-2012	76 000 \$
1186	44 125 \$
1192	5 513 \$
1212	3 636 \$
1216	78 794 \$
1239	380 670 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012, 1165-2012, 1186, 1192, 1212, 1216 et 1239, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle avait le 2 avril 2018, un emprunt au montant de 2 501 000\$, sur un emprunt original de 3 154 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012 et 1165-2012;

ATTENDU QUE, en date du 2 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012 et 1165-2012;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, rue Principale
Saint-Sauveur, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012, 1165-2012, 1186, 1192, 1212, 1216 et 1239 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 avril 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012 et 1165-2012, soit prolongé d'un (1) jour.

RÉSOLUTION NO. 2018-081

Renouvellement – Assurances collectives – employés de la ville – RH-2017-001

ATTENDU la recommandation de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, datée du 22 février 2018 ;

ATTENDU le renouvellement du contrat d'assurance collective prévu le 1^{er} avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat pour les assurances collectives des employés de la Ville de Sainte-Adèle, soit renouvelé avec la compagnie *Desjardins Assurances*, et ce, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an, aux taux suivants :

Protection	Taux garantis
Assurance Vie	0.312 \$
D.M.A.	0.043 \$
Assurance Vie Pac	2.400 \$
Invalidité Long terme	3.202 \$
Invalidité Long terme (pompiers)	3.291 \$
Santé	
Individuelle	134.87 \$
Familial	352.30 \$
Monoparentale	352.30 \$

* Excluant la taxe provinciale de 9% sur les produits d'assurances

QUE ces taux précités soient effectifs jusqu'au début de la participation de la ville au regroupement de l'UMQ à compter du 1^{er} janvier 2019;

QUE ces taux de renouvellement et/ou modification font partie intégrante du contrat d'assurance émis au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QU'en cas de résiliation du contrat par la ville durant la prochaine période de renouvellement, la ville deviendra responsable de la rétribution du courtier;

QUE la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-082

Embauche – Chef adjointe à la division génie

ATTENDU le départ de monsieur Armand Ouattara, chef-adjoint à la division génie en janvier 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 5 mars 2018, relativement à l'embauche d'un chef-adjoint à la division génie de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et entérine l'embauche de madame Virginie Labonté au poste de chef adjointe à la division génie de la Ville de Sainte-Adèle, à compter du 26 mars 2018;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 4 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2018-083

Recommandation de paiement – Libération de cautionnement de soumission – Fourniture d'un camion porteur 6 roues avec équipement de déneigement

ATTENDU la recommandation de monsieur François Latour, contremaître du Service des travaux publics datée du 16 février 2018 relativement à la libération du cautionnement de soumission pour la fourniture d'un camion porteur 6 roues avec équipement de déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder à la libération du cautionnement de soumission, soit 25 000\$, taxes incluses (SP-2017-068), à l'entreprise *Globocam (Montréal) inc.*, pour la fourniture d'un camion porteur 6 roues avec équipement de déneigement;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-084

Adjudication – Location de balais mécaniques avec opérateur pour l'année 2018 – TP-2018-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location de balais mécaniques avec opérateur pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 mars dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Noms du soumissionnaire	Montant
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	58 637,25\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 15 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateur pour l'année 2018, à la compagnie *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 58 637,25\$ taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2018-085

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte # 3, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 407 789,39\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement final pour les services professionnels en ingénierie de la relocalisation du réservoir d'eau potable et d'un poste de surpression d'aqueduc du secteur Mont-Gabriel, soit un montant de 4 713,98\$ taxes incluses (SP-2014-166), à *Équipe Laurence Experts-conseils*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1192;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-086

Rejet des soumissions – Appel d'offres – Acquisition de système de surveillance (caméra et équipements) et services professionnels connexes – SP-2017-052

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'acquisition de système de surveillance (caméra et équipements) et services professionnels connexes;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} février dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
8254427 Canada inc. (Melius Sécurité)	129 979,24\$
Alpha TSi inc.	168 045,51\$
Securmax, systèmes intégrés de sécurité inc.	172 453,10\$
Elitech (3088961 Canada inc.)	194 728,42\$
Desjardins Sécurité du bâtiment	238 892,49\$
Entreprises Intmotion inc.	292 100,31\$

ATTENDU le rapport de monsieur Ronald Denault, chargé de projets de la division génie, daté du 8 février 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 9 février 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur Ronald Denault, chargé de projets de la division génie, daté du 9 mars 2018;

ATTENDU les défauts majeurs de la soumission déposées par la compagnie *8254427 Canada inc. (Melius Sécurité)*, qui rendent la soumission non conforme et qui doit être rejetée;

ATTENDU QUE le prix soumis dépasse largement le budget disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette à toutes fins que de droit les soumissions déposées par les compagnies précitées.

RÉSOLUTION NO. 2018-087

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 6 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-032

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 400 (rue du Gai-Luron)**, afin d'autoriser un lot d'une largeur moyenne minimum de 22,80 mètres alors que le règlement exige 25 mètres afin d'autoriser une opération cadastrale visant le remplacement du lot 2 493 400 du cadastre du Québec donnant sur la rue du Gai-Luron;

Résolution du CCU – 2018-033

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **647, chemin du Moulin**, afin de permettre qu'un lot ait une superficie minimale de 4 089 mètres carrés, sans tenir compte de la superficie du milieu humide existant sur ledit lot, alors que le règlement exige un minimum de 5 000 mètres carrés, afin de permettre une opération cadastrale visant à créer deux lots à partir d'un seul;

Résolution du CCU – 2018-034

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **380, rue de Lucerne**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 4,24 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement exige une marge avant minimale de 6 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant;

Résolution du CCU – 2018-035

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3755, rue Rolland**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 3,73 mètres de la limite avant de propriété donnant sur la rue Rolland alors que le règlement exige 8 mètres minimum, permettre aussi l'empiétement du bâtiment secondaire dans la cour avant à 2,67 mètres de la limite avant de propriété alors que la cour avant est établie à 3,73 mètres et permettre qu'il soit situé à 1,69 mètres de la limite latérale droite de propriété alors que le règlement exige 2 mètres minimum afin de régulariser l'implantation des deux bâtiments;

Résolution du CCU – 2018-036

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **109, chemin du Golf** afin de permettre de réduire la marge latérale minimale droite à 2,00 mètres alors que le règlement exige 3,2 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-088

Décisions du conseil – Demandes d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion du 6 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l’effet d’**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-025 :

1392, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne** (Modification au PIIA approuvé le 18-12-2017)

Résolution C.C.U. 2018-026 :

970, rue Valiquette

- **Enseigne** (Modification au PIIA approuvé le 15-05-2017)

Résolution C.C.U. 2018-027 :

459, chemin Pierre-Péladeau

- **Agrandissement** (Modification au PIIA approuvé le 18-12-2017)

Résolution C.C.U. 2018-029:

941-943, rue Valiquette

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-030:

50, rue Morin

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-031 :

1931, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2018-089

Remboursement du montant donné en garantie financière – Protocole d’entente – Travaux de prolongement de rue et d’infrastructures dans le cadre du projet conventionnel du prolongement des rues Orées-des-Bois et des Berges sur les lots 3 889 122, 3 889 134 et 3 889 135

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 21 février 2018 relativement au remboursement du montant donné en garantie financière;

ATTENDU que le promoteur ait fourni des garanties financières supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’autoriser le Service de la trésorerie à rembourser au promoteur 9316-5447 Québec inc., représenté par monsieur Michel Perras, la somme de 74 302,50\$, taxes incluses représentant 25% de l’estimé total du coût des travaux qui fut déposé lors de la signature du protocole d’entente en mai 2017.

RÉSOLUTION NO. 2018-090

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-371) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2018-052) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2018;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un usage complémentaire de service de « pension pour chats » à l'usage principal de résidence unifamiliale, sur un immeuble sis au 2959, rue Tally-Ho;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage, localisé entièrement au sous-sol de la résidence, à l'exception d'un enclos fermé, constitue un service supplémentaire à la population sans présenter de risque pour le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser l'usage sur cet immeuble, mais de ne pas ouvrir celui-ci à l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent de limiter l'extension de l'usage en limitant le nombre de chats pouvant être hébergés;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU la résolution de recommandation 2017-141 du comité consultatif d'urbanisme datée du 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 10 janvier 2018 à 19 h;

ATTENDU QUE la ville a reçu suffisamment de signatures dans la zone concernée VR-014 pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, et prévu au 2959, rue Tally-Ho, le tout, aux conditions suivantes :

- Toutes les activités de pension doivent être effectuées au sous-sol de la résidence, à l'exception de l'enclos qui doit être situé en cour arrière de la résidence ;
- Un nombre maximal de 12 espaces peut être aménagé, un nombre maximal de 24 chats peut être conservé en pension à tout moment;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;

La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

QUE la présente résolution fasse l'objet de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la zone concernée VR-014 conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités;

QUE le registre se tienne le 11 avril 2018, de 9h00 à 19h00, au 2^e étage de l'Hôtel de ville, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-091

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 3 877 518 et 3 877 520 (rue du Skieur)

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2018-015) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2018-053) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2018;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation 2018-004 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 7 février 2018 à 19 h;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-092

Exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue – 1141, rue Émile-Cochand

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 mars 2018 concernant une demande d'exemption d'aménager des cases de stationnement formulée par madame Joris Dubuc et monsieur Patrick Barbeau;

ATTENDU QUE l'implantation d'un commerce nécessitera deux cases de stationnement hors rue supplémentaires et que, l'immeuble n'ayant pas l'espace nécessaire pour l'aménagement de ces cases, le requérant désire se prévaloir de l'article 677 du *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* qui mentionne que le conseil municipal peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 1 200 \$ pour chaque case;

Après étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder, à l'égard de l'immeuble commercial sis au 1141, rue Émile-Cochand, l'exemption de l'obligation de fournir deux (2) cases de stationnement hors rue et ce, conditionnellement au paiement de la somme totale de 2 400 \$ tel que le prévoit l'article 677 dudit règlement de zonage.

RÉSOLUTION NO. 2018-093

Demande de modification du projet majeur de lotissement – Lot 5 525 322 (rue des Arlequins)

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification du projet majeur de lotissement pour l'immeuble sis sur le lot 5 525 322 (rue des Arlequins), lequel avait fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

La demande est refusée pour les motifs suivants:

- La raison exprimée pour cette demande est de réduire la valeur fiscale du projet;

- Le projet, tel que présenté, entraînerait une charge additionnelle pour la Ville si celle-ci reprenait le projet à 25% des lots construits;
- Cette façon de procéder entraînerait l'obligation de modifier le plan image à chaque opération cadastrale, alors que la réglementation et la planification du développement veulent que l'ensemble d'une phase soit cadastrée par une même opération, dans le but d'assurer la protection des droits, le respect de la réglementation, la rentabilité du projet et la protection des acheteurs/citoyens potentiels;
- Qu'il n'est d'aucun intérêt pour la Ville d'approuver un tel projet de lotissement, sinon que pour accorder un bénéfice au promoteur;
- Les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux Municipalités d'exiger l'approbation d'un plan d'ensemble avant toute opération cadastrale et ainsi planifier son développement.

RÉSOLUTION NO. 2018-094

Remboursement de garantie d'exécution – Création et entretien des anneaux de glace, de marche et de la patinoire sans bande au Lac rond (LOISIRS-2015-01) et l'entretien des patinoires du parc Claude-Henri-Grignon et du parc Lépine (LOISIRS-2015-02)

ATTENDU la recommandation de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 1^{er} mars 2018 relativement au remboursement de la garantie d'exécution pour la création et l'entretien des anneaux de glace, de marche et de la patinoire sans bande au Lac rond et l'entretien des patinoires du parc Claude-Henri-Grignon et du parc Lépine;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Aménagement Pro Design* une somme de 2 150\$, taxes incluses représentant la garantie d'exécution pour la création et l'entretien des anneaux de glace, de marche et de la patinoire sans bande au Lac rond;

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Entreprise ELP* une somme de 1 590\$, taxes incluses représentant la garantie d'exécution pour l'entretien des patinoires du parc Claude-Henri-Grignon et du parc Lépine.

RÉSOLUTION NO. 2018-095

Demande d'aide financière – Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2018-2019 – Désignation d'un mandataire

ATTENDU le rapport de madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mars 2018, relativement à la signature d'un document à être transmis au ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets destiné aux bibliothèques

publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2018-2019;

De désigner, en l'absence temporaire de madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NO. 2018-096
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-25 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018).

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-097
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-26 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-098
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-C-2 amendant le *Règlement de construction* 1200-2012-C visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-099
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1258 décrétant des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-100

Second projet de règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 14 mars 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-23 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler), soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-101

Second projet de règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 14 mars 2018 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-24 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z modifiant la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone Rb-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac), soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2018-102

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-25 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-25 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 4 avril 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-103

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-26 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-26 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à autoriser les résidences multifamiliales de 6 logements dans la zone Cm-004 (boulevard de Sainte-Adèle, au nord du centre-ville), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 4 avril 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-104

Premier projet de règlement 1200-2012-C-2 amendant le *Règlement de construction 1200-2012-C* visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-C-2 amendant le *Règlement de construction 1200-2012-C* visant à corriger certains éléments de la réglementation d'urbanisme (omnibus 2018), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 4 avril 2018 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2018-105

Règlement 1221-2 amendant le règlement 1221 décrétant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1221-2 amendant le règlement 1221 décrétant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-106

Règlement 1255 concernant les modalités de publication des avis publics – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1255 concernant les modalités de publication des avis publics, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-107

Règlement 1248-1 amendant le règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1248-1 amendant le règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration 749 650,34\$ pour la période du 10 au 16 février 2018.

- Incompressibles – Fonds d’administration – 621 407,77\$ pour la période du 17 au 23 février 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 232 585,80\$ pour la période du 24 février au 2 mars 2018.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 358 594,67\$ pour la période du 3 au 9 mars 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 691 764,87\$ pour le mois de janvier 2018.
- Engagements au montant de 506 832,89\$ pour la période du 1er au 28 février 2018.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2018-027, on aurait dû lire dans le premier résolu que « le coût par personne pour l’activité Forum stratégie innovation 2018 est de 92,10\$ » au lieu de 75\$.

Rapport des activités – *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*

Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts – Acquisition d’un camion Ford F-150

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-108

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h02

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques